

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES

Ref : 74953

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Convention de mise à disposition de locaux au 83 grande rue à Châteauneuf-sur-Loire au profit du Département du Loiret

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n°XI du Conseil départemental en date du 01 juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Présidents(es) de commissions intérieures ;

Par convention en date du 19 juin 2015, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire a mis à disposition du Département du Loiret, des locaux au 30 rue du 8 mai 1945 à Châteauneuf-sur-Loire, pour l'exercice de permanences médico-sociales de l'Agence Départementale des Solidarités Beauce à Sologne. Compte tenu des travaux engagés par la Ville et durant leur exécution, les locaux demeureront inutilisables. Afin d'assurer la continuité des permanences, le local situé au 83 grande rue à Châteauneuf-sur-Loire appartenant à la SCI IMMO SANTE a été retenu.

Décide

Article 1er – D'approuver la convention de mise à disposition à passer avec la SCI IMMO SANTE, pour des locaux situés au 83 grande rue à Châteauneuf-sur-Loire.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Cependant, elle a vocation à produire ses effets et à régir les situations nées à compter du 08 janvier 2024, jusqu'au 30 novembre 2024. Le DEPARTEMENT peut, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SCI, deux mois avant l'échéance de la présente convention, demander le renouvellement, par avenant, de la présente convention.

Le Département devra s'acquitter d'un loyer mensuel de 488 € TTC (QUATRE CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS).

Le loyer est versé d'avance mensuellement et s'entend hors charges (maintenance, taxes, fluides, contrôles réglementaires, nettoyage des parties communes, produits ménagers etc...) **A ce titre, une provision sur charges d'un montant de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS) sera appelée mensuellement et comprendra l'eau, l'électricité, le gaz, la consommation calorifique, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les frais de ménage, les produits ménagers, le contrat de maintenance, l'entretien et la maintenance des équipements techniques et de sécurité etc... Une régularisation des charges sera effectuée.**

Article 2 - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 - Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, nature 6132, action G0702401 du budget départemental 2024.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la SCI IMMO SANTE.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS LE 30/01/24

Et par délégation

Vincent VEDERE

Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies.